

3DNEXT 2

Société par actions simplifiée au capital de 10

541 548 €

Siège social : 10 rue Cimarosa - 75016 Paris

892 399 403 R.C.S. Paris

(la « **Société** »)

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSEMBLEE
GENERALE MIXTE EN DATE DU 15 SEPTEMBRE 2025**

.../...

SIXIEME RESOLUTION

Nomination d'un directeur général, fixation de ses pouvoirs et de sa rémunération

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de directeur général, à compter de ce jour et pour une durée indéterminée :

- **La société Holding du Pont Joli**, société par actions simplifiée au capital social de 1.000 euros dont le siège social est situé 3 rue du Pont Joli – 21150 Darcey et représentée par Monsieur Christophe Briffaut en sa qualité de Président

La société Holding du Pont Joli exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

La société Holding du Pont Joli ne percevra pas de rémunération pour l'exercice de ses fonctions de Directeur général.

La société Holding du Pont Joli a d'ores et déjà déclaré accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

Nomination d'un directeur général délégué, fixation de ses pouvoirs et de sa rémunération

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de directeur général délégué, à compter de ce jour et pour une durée indéterminée :

Monsieur Guillaume Fagon,
de nationalité française,
né le 19/09/1966 à Lyon 6ème,
demeurant au 28 rue Charles Infroit – 78 570 Andresy,

Monsieur Fagon a fait savoir par avance qu'il accepterait les fonctions de directeur général délégué qui lui seraient confiées et a déclaré n'être frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

Monsieur Fagon, en sa qualité de directeur général délégué, bénéficiera à l'égard des tiers des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom et pour le compte de la Société dans la limite de l'objet social.

(...)

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

.../...

ONZIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Certifié conforme par le Président

Signé par :
François DROGOUL
1250C94F431048B...

GROUPE BAELEN

Président

Représentée par Monsieur
François Drogoul